

**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT, À TITRE TEMPORAIRE,**  
**LE STATIONNEMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES CONTAMINES**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société 1001 REPAS - 250 route des Contamines – 74370 ARGONAY,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers dans la zone d'activités des Contamines, pendant la journée portes ouvertes organisée par la société 1001 REPAS,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **MERCREDI 18 AVRIL 2018**, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront autorisés et réservés aux participants à la manifestation :

- le long de la route de Gruyère, entre le giratoire et l'intersection avec le chemin du Fier,
- sur le trottoir de la route des Contamines, du côté de l'établissement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société 1001 REPAS.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur de la société 1001 REPAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le ) 10/04/2018
- notification le )

Fait à Argonay, le 9 avril 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

